

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-18

Objet : Transfert de propriété des terrains et bâtiments d'enseignements supérieurs (GEORGIA TECH et Ecole Supérieure des Travaux de la Construction de Metz - ESITC).

Les équipements d'enseignement supérieur suivants, propriétés de la Ville de Metz, Georgia Tech et l'Ecole Supérieure de la Construction de Metz sont mis à disposition à titre gratuit de la Communauté d'Agglomération depuis 2003 dans les conditions prévues aux articles L1321-1 et suivants du CGCT dans le cadre de l'intérêt communautaire défini en matière économique et notamment le soutien à la formation et au développement de l'enseignement supérieur (Université, écoles).

Metz-Métropole étant devenue une Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L5217-2 vient préciser que "la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel [...] Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation".

L'article L5217-5 al 3 du CGCT précise quant à lui que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L. 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres.

Le transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert en pleine propriété à Metz-Métropole de ces bâtiments.

Il est à noter que Centrale Supélec fera l'objet d'une délibération de transfert de propriété ultérieure. En effet le bail emphytéotique conclu entre la Ville de Metz et Centrale Supélec est en cours de modification afin de modifier l'emprise cadastrale ainsi mise à disposition.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,

VU le Décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt métropolitain,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 février 2021 portant transfert de propriété des terrains et bâtiments d'enseignement supérieur,

VU la délibération prise par le Conseil Municipal du 28 novembre 2002 approuvant au regard de l'intérêt communautaire les modalités de transfert telles que prévues à la délibération du Conseil de Communauté du 28 octobre 2002,

CONSIDERANT que Georgia Tech et l'ESITC propriétés de la Ville de Metz ont été mis à disposition de l'ex-Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2003 dans le cadre de sa compétence en matière économique et notamment le soutien à la formation et au développement de l'enseignement supérieur (Université, écoles),

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT la compétence transférée "Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ",

CONSIDERANT que le transfert de propriété de Centrale Supélec est reporté compte tenu de la signature en cours d'un avenant au bail emphytéotique entre la Ville de Metz et Centrale Supélec,

CONSIDERANT que le transfert en pleine propriété desdits biens est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni aucun droit, salaire ou honoraires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le transfert de propriété, à titre gratuit, des biens mobiliers nécessaires au fonctionnement des équipements d'enseignement supérieur ainsi que les emprises suivantes :
 - pour Georgia Tech, situé au 2/3 rue Marconi à Metz, les parcelles cadastrées Section CN n° 238 d'une superficie d'environ 17 204 m² et Section CN n° 206 d'une superficie d'environ 2 272 m² ;
 - pour l'ESITC, situé au 6 rue Marconi à Metz, les parcelles cadastrées Section CN n° 200 d'une superficie d'environ 817 m², et Section CN n° 204 d'une superficie d'environ 4 358 m².

- **DE LAISSER** à la charge de Metz Métropole la totalité des frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents mais également tout acte de servitude ou autorisation d'accès, ainsi que les actes notariés correspondants.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public